

des Océaniens étrangers pour l'année 1879, s'élevant à la somme de *cinq cent seize francs*; savoir :

Prestation urbaine..... 516^f 00

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 mars 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : H. JOYAU.

N° 115. — DÉCISION nommant les membres du Conseil d'administration.

LE Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 19 juin 1869 fixant la composition du Conseil d'administration de la colonie ;

Vu le quatrième paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 1873, ainsi conçu :

« Les trois habitants notables appelés à en faire partie (du Conseil) et « les deux suppléants prévus par l'arrêté du 19 juin 1869 seront nommés « pour une année : ils pourront être renommés ; »

Attendu que les nominations des membres civils du Conseil d'administration actuellement en fonctions remontent à une année,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Sont nommés, en qualité d'habitants notables, membres du Conseil d'administration, savoir :

MM. LANGOMAZINO, défenseur,	} Membres titulaires.
CAILLET, lieutenant de vaisseau en retraite,	
CARDELLA, pharmacien,	
LIAIS, propriétaire,	} Membres suppléants.
MALARDÉ, négociant,	

Art. 2. La présente décision sera communiquée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 26 mars 1879.

Signé : F. PLANCHE.